

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A022-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A022

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_14

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 940 000 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 940 000 €, conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon du

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 940.000 euros;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013_A... en date du 15 janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Saint Antonin sur Bayon représentée par son maire, Lucien DUPERREY, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Saint Antonin sur Bayon et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de Saint Antonin sur Bayon et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Saint Antonin sur Bayon s'engage à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier les orientations générales définies dans le PADD. Ces orientations, qui doivent s'inscrire à la fois dans le dispositif réglementaire des lois d'aménagement et celui du site classé sont axées sur deux points essentiels : la protection de l'environnement dont les règles sont déjà fixées par des documents d'objectifs et la gestion de l'urbanisation.

Dans ce contexte, ces orientations générales doivent aboutir à un juste équilibre entre trois objectifs majeurs :

- la préservation des richesses du territoire : patrimoine naturel, archéologique et architectural, paysages, etc ;

- l'accompagnement des activités compatibles avec cette préservation : agriculture, forêt, agropastoralisme, cynégétique, accueil du public ;
- la gestion de l'urbanisation dont dépend le maintien d'une population permanente qui assure la vigilance et la maintenance du site.

1- Préservation des richesses du territoire

Les visées relèvent principalement de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et paysager. Elles sont exprimées par le document d'objectif du Grand Site et précisés par le schéma de gestion éco-paysagère du plateau du Cengle qui relève une très grande variété d'espaces naturels, agricoles, forestiers sur le massif. Le schéma de gestion établi sur la commune différencie cinq secteurs naturels diversifiés, de la forêt dense aux pelouses et quatre secteurs agricoles, des terres cultivées aux cultures cynégétiques. A ce zonage se superpose une mosaïque de milieux et d'habitats diversifiés, et des enjeux paysagers parfois transversaux. Les documents de gestion fixent des mesures de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.

Le schéma de gestion, qui s'appuie sur des données actualisées, propose :

- une forte extension des zones agricoles ;
- une diversification des activités de gestion des milieux naturels (agropastoralisme, activités cynégétiques) ;
- la préservation des espaces forestiers matures ;
- le dépressage de vastes zones pour enrayer la reconquête du pin d'Alep.

La nécessité de préservation porte également sur le patrimoine archéologique et sur un patrimoine architectural remarquable auquel appartient l'ensemble de bâtiments communaux que sont la mairie, l'église et les gîtes.

2- Pour le maintien d'une population permanente :

Depuis le classement du site en 1983 qui limite de façon très stricte toute urbanisation nouvelle, la commune subit une érosion démographique.

Le maintien d'une population stable est un enjeu majeur pour la commune, pour la vie sociale et citoyenne, pour une vigilance permanente, comme pour la gestion et la maintenance du site. L'inversion de la tendance peut être initiée par une action générale de renouvellement urbain s'appuyant sur une mobilisation des possibilités d'accueil de logements neufs et le redéploiement des capacités d'accueil du parc existant.

Trois axes de renouvellement urbains sont à exploiter :

- Construction de nouveaux logements au village en proximité de la Mairie avec la difficile intégration à l'existant comme challenge :

Le village qui réunit des équipements publics et la grande propriété du château ne joue pas son rôle de rassemblement de population car il ne comporte que 3 logements permanents. Il est animé dans la journée par une dizaine de personnes qui travaillent dans les équipements publics et par les visiteurs de passage, mais redevient désert le soir.

Pour redonner vie au village, la Commune envisage de créer quelques logements, sur les parcelles dont elle est propriétaire entre la Mairie et la Maison Sainte Victoire. Ces logements pourraient accueillir en priorité les personnes qui travaillent sur le site.

➤ Reconquête du patrimoine bâti vacant dans les hameaux (principalement Le Bouquet) et dans les fermes

Les capacités d'accueil actuelles du hameau du Bouquet sont limitées par l'absence d'assainissement collectif et l'impossibilité de réaliser des dispositifs autonomes en l'absence de terrains attenants. Cette situation est à l'origine de l'abandon de plusieurs constructions. La Commune programme pour les prochaines années la réalisation d'un assainissement collectif au Bouquet. Cet équipement permettra de reconquérir 2 ou 3 petits logements au centre du hameau. L'opération pourra s'accompagner de la réhabilitation de l'espace public central : aménagement paysager et stationnement, accessibilité aux véhicules de secours.

Dans les fermes anciennes, la transformation de dépendances en logements induit le raccordement au réseau d'eau potable.

➤ Augmentation de la capacité d'accueil de l'habitat résidentiel

Les maisons individuelles vastes et faiblement occupées des zones résidentielles détiennent des capacités qui pourraient permettre l'aménagement de nouveaux logements pour retenir les jeunes et développer des entraides entre générations. Au Bouquet, la réalisation d'un assainissement collectif conditionne cette augmentation.

3- L'accompagnement des activités sur le site :

Parmi les activités de gestion du massif, l'agriculture est celle qui sollicite le plus de constructions et d'installations au titre de l'intérêt économique de leur activité. On comptabilise ainsi aujourd'hui 5 sièges d'exploitation sur la commune qui cumulent 4000m² de plancher pour moins de 200 ha de culture à sec. Cette occupation très élevée accordée au titre des activités agricoles comporte en réalité des surfaces affectées à des usages très diversifiés (agriculture, chasse, exploitation forestière, hébergement principal et secondaire, accueil du public). Cette situation incite à plus de restriction sur les demandes d'urbanisation.

Il convient d'identifier dans le PLU les constructions qui sont d'intérêt patrimonial afin de permettre le changement de destination. La création de logements induit le raccordement au réseau d'eau potable.

Dans les zones de moindre valeur agronomique, les activités ponctuelles de gestion du site peuvent solliciter des installations isolées. Avec le temps, les activités peuvent changer alors que les constructions restent et sont affectées à d'autres usages. Pour éviter ce problème, les autorisations d'occupation du sol pourraient se limiter, dans ces secteurs, à des constructions précaires adaptées à la durée de vie attendue, avec obligation de démontage des installations et de remise en état des lieux en fin d'exploitation. Pour ces installations, les raccordements - les orientations majeures inscrites dans son PADD, à savoir la préservation des richesses du territoire, le maintien d'une population permanente et l'accompagnement des activités notamment économiques.

Les préoccupations générales de sécurité et de préventions des risques, dont le risque d'incendie, sont nécessairement associées à la réalisation de ces 3 objectifs.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune..., de projets d'investissement concernant l'habitat, les aménagements urbains, les équipements communaux, le patrimoine, les réseaux divers et les travaux d'économie d'énergie, et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

- Projet d'urbanisation, aménagement centre du village et hameau du Bouquet (études et travaux),
- Travaux de consolidation bâtiment Mairie,
- Réfection toiture bâtiment Eglise,
- Assainissement Hameau le Bouquet,
- Extension Réseau Eau / partie Est Commune,

- Vidéo surveillance,
- Travaux récurrents / amélioration énergétique bâtiments communaux,
- Action d'étude (PCS) et de prévention.

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 940 000,00 € correspondant au plus à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement
 - en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
 - le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
 - le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
 - pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de... pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Saint Antonin sur Bayon s’engage à mettre en place un dispositif d’information du public faisant apparaître l’action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d’une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d’information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix en Provence
Le

Fait à St Antonin sur Bayon
Le

La Communauté d’Agglomération
du Pays d’Aix

La Commune de
St Antonin sur Bayon

ANNEXE

Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

CONTRAT COMMUNE DE ST ANTONIN SUR BAYON

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTAUX FDC
			2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	110 000 €	Projet d'urbanisation, aménagement centre du village et hameau du Bouquet (étude et travaux)	30 000 €				80 000 €	110 000 €	50%	55 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	110 000 €	Travaux de consolidation bâtiment Mairie	60 000 €	50 000 €				110 000 €	50%	55 000 €
REHABILITATION PATRIMOINE	30 000 €	Réfection toiture bâtiment Eglise	30 000 €					30 000 €	50%	15 000 €
EAU / ASSAINISSEMENT	1 360 000 €	Assainissement hameau le Bouquet	60 000 €	450 000 €	450 000 €		100 000 €	1 060 000 €	50%	530 000 €
		Extension réseau eau, partie Est Commune	300 000 €					300 000 €	50%	150 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	60 000 €	Vidéo surveillance		60 000 €				60 000 €	50%	30 000 €
ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC	60 000 €	Travaux récurrents/ amélioration énergétique bâtiments communaux			20 000 €		20 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
RISQUES MAJEURS	150 000 €	Action d'étude (PCS) et de prévention					50 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			480 000 €	560 000 €	470 000 €	250 000 €	120 000 €			940 000 €
TOTAL DES FDC PAR ANNEE			240 000 €	280 000 €	235 000 €	125 000 €	60 000 €			

Montant total des investissements sur 2014/2018	1 880 000 €
Coût d'objectif du Contrat	940 000 €

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014